

Rapport N° 185/2019

Réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Léon de Perrot intitulé « Pour une consultation des jeunes sur les objets de votation »

Nyon, le 17 août 2020

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le Rapport-Préavis N° 185 s'est réunie le mercredi 13 février 2020.

Composée de Mmes Chevallay Piguët et Guignet Mireille (excusée) ainsi que de MM. Patrick Buchs (absent), Léon De Perrot, Maurice Frei, Jean-Pierre Vuille, Raphael Wiesner et Simon Pelletier (président et rapporteur), la Commission tient à remercier Mme Stéphanie Schmutz, Municipale, ainsi que Monsieur Christophe Bornand, chef du service Enfance, Logement et Cohésion sociale, pour leur disponibilité et les éclairages apportés sur le projet présenté en réponse au postulat du 12 décembre 2018 de M. Léon de Perrot intitulé « pour une consultation des jeunes sur les objets de votations ».

Contexte

Le rapport-préavis 185 fait suite au postulat déposé le 12 décembre 2018 par M. le Conseiller Léon de Perrot, intitulé « Pour une consultation des jeunes sur les objets de votation ».

Certaines études tendent à indiquer une déconnexion croissante des 18-25 ans vis-à-vis de leurs institutions politiques¹, et leur participation, relativement faible lors des différents scrutins, est régulièrement mise en avant. Cela contraste fortement avec la mobilisation dont ces mêmes jeunes sont capables, observée récemment sur divers sujets.

Le postulant demande donc à ce que la Municipalité étudie l'opportunité d'octroyer un droit de vote consultatif au niveau communal aux près de 400 jeunes entre 16 et 18 ans inscrits sur le territoire communal, portant sur les objets fédéraux, cantonaux et communaux.

Des postulats similaires ont été déposés dans plusieurs communes vaudoises, et au Grand Conseil en fin d'année 2018.

¹ <https://www.rts.ch/info/suisse/10356441-les-jeunes-suisse-et-les-politiques-histoire-d-une-deconnexion-croissante.html>

Propositions de la Municipalité

Il est important de rappeler que la question du vote avant 18 ans sur les objets communaux et cantonaux relève de la compétence cantonale, et de la compétence fédérale pour les objets fédéraux. La mise en place par la Ville de Nyon du vote dès 16 ans ne peut donc avoir qu'une valeur consultative. Néanmoins, l'argument du postulant, rejoint par la Municipalité dans sa réponse, souligne l'importance d'intéresser les jeunes aux enjeux de la chose publique le plus tôt possible.

Même si la mise en place du vote consultatif dès l'âge de 16 ans ne permettra pas d'augmenter instantanément la participation politique des plus jeunes, la Municipalité souligne l'importance d'encourager toute initiative allant en ce sens. Ce type de démarche est dans la lignée des autres initiatives « participatives » privilégiées à Nyon, qui encouragent l'implication citoyenne. La mise en œuvre proposée par la Municipalité cherche donc à impliquer les écoles ainsi que les associations déjà en place, et notamment le Conseil des jeunes du district de Nyon, dans l'organisation de ces scrutins, des débats préliminaires jusqu'au dépouillement.

La Municipalité a décidé de s'engager sur ce front en mobilisant le budget de fonctionnement du Service enfance, logement et cohésion sociale (SELOC), afin de couvrir les frais liés à l'organisation de trois scrutins consultatifs par an, et notamment la production et l'envoi du matériel de vote (400 exemplaires par scrutin). L'un des membres de la Commission se demande si le pré-affranchissement des enveloppes fournies aux jeunes pour retourner leur vote est nécessaire.

Conclusion

La Commission est unanime quant à la pertinence et l'importance d'une telle initiative, qui permet d'encourager l'implication citoyenne et d'initier tôt les plus jeunes à la politique.

La volonté de la Municipalité de s'appuyer sur le Conseil des jeunes du district de Nyon pour la mise en œuvre et l'organisation des discussions et débats préalables ainsi que pour le dépouillement des scrutins consultatifs doit être saluée, même si certains membres de la Commission rappellent l'importance d'assurer que l'impartialité des différents acteurs qui seraient engagés dans ce processus soit respectée. Certains membres soulignent également la nécessité de ne révéler les résultats du vote consultatif qu'après la proclamation des résultats officiels.

Il convient également pour la Municipalité d'évaluer de manière régulière le succès de cette démarche consultative, afin, le cas échéant, d'y apporter les améliorations jugées nécessaires.

Enfin, la Commission salue la volonté de la Ville de Nyon de s'inscrire comme ville-pionnière sur ce sujet en proposant d'accorder un droit de vote consultatif aux jeunes de 16 à 18 ans pour les votations, sans attendre une éventuelle décision cantonale.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons donc, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport-préavis N° 185/2019 répondant au postulat de Monsieur le Conseiller communal Léon de Perrot intitulé « Pour une consultation des jeunes sur les objets de votation »,

oui les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport-préavis N° 185/2019 répondant au postulat de Monsieur le Conseiller communal Léon de Perrot intitulé «Pour une consultation des jeunes sur les objets de votation»;
2. de charger la Municipalité de mettre en œuvre au cours de l'année 2020 une consultation des jeunes sur les objets de votations futures, en prenant acte que les frais engendrés seront pris sur le budget de fonctionnement du Service enfance, logement et cohésion sociale.

La Commission :

Chevallay Piguet Monique
Buchs Patrick (absent)
De Perrot Léon
Frei Maurice
Guignet Mireille (excusée)
Vuille Jean-Pierre
Wiesner Raphael
Pelletier Simon (président et rapporteur)